



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2020-156

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS Occitanie

- R76-2020-09-04-002 - 2020 Arrêté modificatif places aide sociale EHPAD Resd Mont-Royal Montréal du Gers (2 pages) Page 3
- R76-2020-09-04-003 - 2020 Arrêté modificatif places aide sociale EHPAD Roger Rambour Valence sur Baïse (2 pages) Page 6
- R76-2020-09-04-001 - 2020 Arrêté modificatif places aide sociale EHPAD St Jacques L'Isle-Jourdain (2 pages) Page 9

## DRAAF

- R76-2020-09-04-005 - Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la vendange 2020 (4 pages) Page 12

## DRAAF Occitanie

- R76-2020-09-03-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à COEFFIER Manon enregistré sous le n°48 20 06, d'une superficie de 18 ha 28 a 35 ca (2 pages) Page 17
- R76-2020-09-03-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL CHABANNES DES BOIS enregistré sous le n°48 20 21, d'une superficie de 18 ha 28 a 35 ca (2 pages) Page 20
- R76-2020-09-03-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC CONSTANT enregistré sous le n°48 20 32, d'une superficie de 20 ha 33 a 87 ca (2 pages) Page 23
- R76-2020-09-03-003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BRUN Patrick enregistré sous le n°48 19 81, d'une superficie de 18 ha 28 a 35 ca (2 pages) Page 26

## Rectorat de l'académie de Toulouse

- R76-2020-09-03-001 - délégation de signature de M. le recteur d'académie à M. le DASEN 32 (3 pages) Page 29
- R76-2020-09-03-002 - délégation de signature de M. le recteur d'académie à Mme la DASEN du Tarn (3 pages) Page 33

## SGAMI SUD

- R76-2020-09-04-004 - arrêté délégation d'ordonnancement secondaire du SGZDS M. CHASSAING (10 pages) Page 37
- R76-2020-09-02-005 - Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) 2020 concours externe, interne et réservé aux travailleurs handicapés, (10 pages) Page 48

ARS Occitanie

R76-2020-09-04-002

2020 Arrêté modificatif places aide sociale EHPAD Resd  
Mont-Royal Montréal du Gers

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE DE PLACES HABILITEES A L'AIDE  
SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE MONT-ROYAL A MONTREAL DU GERS (32)  
GERE PAR L'ASSOCIATION MONT-ROYAL EN GASCOGNE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental du Gers**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général – Préfecture du Gers du 30 octobre 2007 portant fixation de la capacité de l'EHPAD Mont-Royal, à savoir 32 places ;

VU l'arrêté conjoint ARS Occitanie/Conseil Départemental du Gers du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Mont-Royal » à Montréal du Gers géré par l'association Mont-Royal en Gascogne ;

VU la décision de l'ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature de M. Pierre RICORDEAU, Directeur général ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Gers du 3 juillet 2020 relative à l'habilitation à l'aide sociale des EHPAD « Saint-Jacques » à L'Isle-Jourdain, « Résidence Mont Royal » à Montréal-du-Gers et de la Petite Unité de Vie « Roger Rambour » à Valence-sur-Baïse ;

**CONSIDERANT** la décision du Conseil Départemental du Gers du 3 juillet 2020 d'accorder une habilitation totale à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement aux EHPAD « Saint-Jacques » à L'Isle-Jourdain, « Résidence Mont Royal » à Montréal-du-Gers et à la Petite Unité de Vie « Roger Rambour » à Valence-sur-Baïse ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gers ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Mont-Royal » situé à Montréal-du-Gers est de 32 places pour personnes âgées dépendantes.

L'EHPAD «Résidence Mont-Royal» est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement sur la totalité de sa capacité autorisée. Cette habilitation fait l'objet d'une convention en application des dispositions prévues aux articles L.313-8-1 et L.313-9 du CASF.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Mont-Royal en Gascogne N° FINESS EJ : 320785611

Identification de l'établissement principal : EHPAD Résidence Mont-Royal N° FINESS : 320785629

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	32

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gers et la Présidente de l'Association Mont-Royal en Gascogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

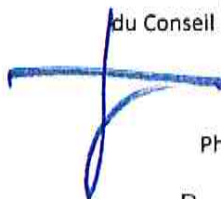
A Montpellier, le 04 SEP. 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

Le Président  
du Conseil Départemental du Gers



Philippe MARTIN

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE

ARS Occitanie

R76-2020-09-04-003

2020 Arrêté modificatif places aide sociale EHPAD Roger  
Rambour Valence sur Baïse

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE DE PLACES HABILITEES A L'AIDE  
SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) ROGER RAMBOUR  
A VALENCE SUR BAÏSE (32)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental du Gers**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté conjoint ARS Occitanie/Conseil Départemental du Gers du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Roger Rambour » à Valence-sur-Baïse géré par l'association de la maison de retraite de Valence-sur-Baïse ;

VU la Décision de l'ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature de M. Pierre RICORDEAU, Directeur général ;

VU la Délibération du Conseil Départemental du Gers du 3 juillet 2020 relative à l'habilitation à l'aide sociale des EHPAD « Saint-Jacques » à L'Isle-Jourdain, « Résidence Mont Royal » à Montréal-du-Gers et de la Petite Unité de Vie « Roger Rambour » à Valence-sur-Baïse ;

**CONSIDERANT** la décision du Conseil Départemental du Gers du 3 juillet 2020 d'accorder une habilitation totale à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement aux EHPAD « Saint-Jacques » à L'Isle-Jourdain, « Résidence Mont Royal » à Montréal-du-Gers et à la Petite Unité de Vie « Roger Rambour » à Valence-sur-Baïse ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gers ;

## ARRENTENT

**Article 1 :** La capacité totale de l'EHPAD «Roger Rambour» situé à Valence-sur-Baïse (32) est de 18 places pour personnes âgées dépendantes.

L'EHPAD « Roger Rambour » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement sur la totalité de sa capacité autorisée. Cette habilitation fait l'objet d'une convention en application des dispositions prévues aux articles L.313-8-1 et L.313-9 du CASF.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association de la maison de retraite N° FINESS EJ : 320004377

Identification de l'établissement principal : EHPAD Roger Rambour N° FINESS : 320785363

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	18

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gers et le Président de l'Association de la maison de retraite de Valence-sur Baïse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

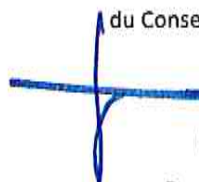
A Montpellier, le 04 SEP. 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

Le Président  
du Conseil Départemental du Gers



Philippe MARTIN

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE

2



ARS Occitanie

R76-2020-09-04-001

2020 Arrêté modificatif places aide sociale EHPAD St  
Jacques L'Isle-Jourdain

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE DE PLACES HABILITEES A L'AIDE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD) « SAINT-JACQUES » A L'ISLE-JOURDAIN (32)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental du Gers**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général-Préfecture du Gers du 6 août 2007 portant fixation de la capacité de l'EHPAD « Saint Jacques » à L'Isle Jourdain, à savoir 80 places ;

VU l'arrêté conjoint ARS Occitanie/Conseil Départemental du Gers du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint-Jacques » à L'Isle-Jourdain ;

VU la décision de l'ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature de M. Pierre RICORDEAU, Directeur général ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Gers du 3 juillet 2020 relative à l'habilitation à l'aide sociale des EHPAD « Saint-Jacques » à L'Isle-Jourdain, « Résidence Mont Royal » à Montréal-du-Gers et de la Petite Unité de Vie « Roger Rambour » à Valence-sur-Baïse ;

**CONSIDERANT** la décision du Conseil Départemental du Gers du 3 juillet 2020 d'accorder une habilitation totale à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement aux EHPAD « Saint-Jacques » à L'Isle-Jourdain, « Résidence Mont Royal » à Montréal-du-Gers et à la Petite Unité de Vie « Roger Rambour » à Valence-sur-Baïse ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gers ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La capacité totale de l'EHPAD « Saint-Jacques » situé à L'Isle-Jourdain (32) est de 80 places pour personnes âgées dépendantes.

L'EHPAD « Saint-Jacques » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement sur la totalité de sa capacité autorisée. Cette habilitation fait l'objet d'une convention en application des dispositions prévues aux articles L.313-8-1 et L.313-9 du CASF.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Saint Jacques N° FINESS EJ : 32000268

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint Jacques N° FINESS : 320780471

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	80

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gers et le Directeur de l'EHPAD « Saint-Jacques » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

A Montpellier, le 04 SEP. 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

Le Président  
du Conseil Départemental du Gers

Philippe MARTIN

Par déléation,  
Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE

DRAAF

R76-2020-09-04-005

Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la  
vendange 2020



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### **Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2020 dans le département du Tarn**

**Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée complète par le syndicat AOC Gaillac et Gaillac Premières Côtes le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-Ouest en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 2 septembre 2020 ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par les demandes, compte tenu en particulier de l'hétérogénéité constatée entre cépages et entre parcelles de l'appellation,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de récolter certains cépages alors que les TAV optimums répondant aux profils recherchés ne sont pas encore atteints ;

Considérant que la forte hétérogénéité de la situation et la précipitation des vendanges n'a pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2020, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**- 4 SEP. 2020**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Nicolas HESSE

page 2/4

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2020 dans le département du Tarn**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une Appellation d'origine protégée**

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou de département(s) concerné(s)	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
<b>GAILLAC</b>	<i>Blanc</i>	<i>Tranquille, bénéficiant ou non de la mention « primeur » et à l'exclusion de toute autre mention complémentaire</i>			<b>0,5 % vol</b>			
<b>GAILLAC</b>	<i>Rosé</i>				<b>0,5 % vol</b>			

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2020 dans le département du Tarn**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Pour mémoire :**

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Sud-Ouest, sont les suivantes à ce jour :

**Pour les AOP citées :**

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

**Dans le cas de l'autorisation à titre exceptionnel de la pratique de sucrage à sec pour les AOP citées :**

- pour les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement fermenté, le vin nouveau encore en fermentation.



DRAAF Occitanie

R76-2020-09-03-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures à COEFFIER Manon  
enregistré sous le n°48 20 06, d'une superficie de 18 ha 28

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à  
COEFFIER Manon*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0181

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame COEFFIER Manon auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 16/01/2020 sous le n°48 20 06, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18 ha 28 a 35 ca appartenant à divers propriétaires Monsieur CHASSANG Jean pour 9 ha 82 a 62 ca et l'indivision GOULOUMES pour 8 ha 45 a 73 ca,

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Monsieur BRUN Patrick déposée le 03/12/2019, pour une concurrence de 18 ha 28 a 35 ca.

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BRUN Patrick correspond à la priorité n°8, « autres agrandissements (non excessifs) », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Madame COEFFIER Manon correspond à la priorité n°2, « installation d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive avec DJA.

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Madame COEFFIER Manon dont le siège d’exploitation est situé à « Les Cabris du Bés » CHABRIES 48310 ARZENC D’APCHER est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d’une superficie de 18 ha 28 a 35 ca appartenant à divers propriétaires Monsieur CHASSANG Jean pour 9 ha 82 a 62 ca et l’indivision GOULOUMES 8 ha 45 a 73 ca sis à ALBARET LE COMTAL, Identification des parcelles : **section B** : 855-870-871-872-873-874-885-886-887-888-892-894-896-1055-1056-1058-798-857-861-862-868-875-876-881-882-883-895-1057-1193-1194-1235- **section C** : 376-377-372-373

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n’a pas été mis en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : *Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

*Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Fait à Montpellier, le 03 septembre 2020

Pour le directeur régional  
et par délégation,  
Le chef du service régional de  
l’agriculture et de l’agroalimentaire  
**signé**

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-03-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures à EARL CHABANNES  
DES BOIS enregistré sous le n°48 20 21, d'une superficie

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL  
CHABANNES DES BOIS*

de 18 ha 28 a 35 ca



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0182

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la EARL CHABANNES DES BOIS auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 22/05/2020 sous le n°48 20 21, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21 ha 75 a 76 ca appartenant à divers propriétaires Mme Paulhac Antoinette pour 2 ha 98 a 86 ca, M. Tuffery Jean-Marie pour 16 ha 65 a 52 ca et M. DEPEUT Alain pour 2 ha 20 a 38 ca,

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par le GAEC CONSTANT déposée le 16/07/2020, pour une concurrence de 20 ha 33 a 87 ca.

**Considérant** que l'opération envisagée par la EARL CHABANNES DES BOIS correspond à la priorité n°8, « autres agrandissements (non excessifs) », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC CONSTANT correspond à la priorité n°8, « autres agrandissements (non excessifs) », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – EARL CHABANNES DES BOIS dont le siège d'exploitation est situé à Chabannes des Bois 48 120 SAINT ALABAN SUR LIMAGNOLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 21 ha 75 a 76 ca appartenant à divers propriétaires Mme Paulhac Antoinette pour 2 ha 89 a 86 ca, M. Tuffery Jean-Marie pour 16 ha 65 a 52 ca et M. Depeut pour 2 ha 20 a 38 ca, sis à Saint Alban sur Limagnole.

Identification des parcelles : section H 582-592-601-611-712-713-742-743-907-908-1030-1-2-10-11-13-14-17-20-73-74-75-415-416-417-454-460-540-600-604-605-618-619-620-621-622-626-633-707-708-709-715-719-731-884-885-887-912-913-914-918-919- 412-413-430-676,

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Fait à Montpellier, le 03 septembre 2020

Pour le directeur régional  
et par délégation,  
Le chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire  
**signé**  
Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-03-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures au GAEC CONSTANT  
enregistré sous le n°48 20 32, d'une superficie de 20 ha 33

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au  
GAEC CONSTANT*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0183

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CONSTANT auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 16/07/2020 sous le n° 48 20 32, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20 ha 33 a 87 a en concurrence avec l'EARL CHABANNES DES BOIS appartenant à divers propriétaires Mme Paulhac Antoinette pour 3 ha 68 a 35 ca et M. Tuffery Jean-Marie pour 16 ha 65 a 52 ca, sis à Saint Alban sur Limagnole,

**Considérant** que la demande déposée par le GAEC CONSTANT correspond à la priorité n°8, « autres agrandissements (non excessifs) », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que l'opération envisagée par EARL CHABANNES DES BOIS correspond à la priorité n°8, « autres agrandissements (non excessifs) », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;



## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – LE GAEC CONSTANT dont le siège d’exploitation est situé à Chabannes des Bois 48120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d’une superficie de 20 ha 33 a 87 ca appartenant à divers propriétaires : Mme Paulhac Antoinette pour 3 ha 68 a 35 ca et M . Tuffery Jean-Marie pour 16 ha 65 a 52 ca, sis sur la commune de St Alban sur Limagnole (détail des parcelles : section H 582-592-601-611-712-713-742-743-907-908-1-2-10-11-13-14-17-20-715-719-731-884-885-887-912-913-914-918-919-73-74-75-415-416-417-454-460-540-600-604-605-618-619-620-621-622-626-633-707-708-709).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n’a pas été mis en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

*Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Fait à Montpellier, le 03 septembre 2020

Pour le directeur régional  
et par délégation,  
Le chef du service régional de  
l’agriculture et de l’agroalimentaire  
**signé**

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-03-003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du  
contrôle des structures à BRUN Patrick enregistré sous le  
n°48 19 81, d'une superficie de 18 ha 28 a 35 ca

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BRUN  
Patrick*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0180

### **Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BRUN Patrick auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 03/12/2019 sous le n°48 19 81, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18 ha 28 a 35 ca appartenant à divers propriétaires Monsieur CHASSANG Jean pour 9 ha 82 a 62 ca et l'indivision GOULOUMES pour 8 ha 45 a 73 ca,

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Madame COEFFIER Manon déposée le 16/01/2020, pour une concurrence de 18 ha 28 a 35 ca.

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27/01/2020, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Brun Patrick ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BRUN Patrick correspond à la priorité n°8, « autres agrandissements (non excessifs) », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Madame COEFFIER Manon correspond à la priorité n°2, « installation d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive avec DJA ».

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur BRUN Patrick dont le siège d'exploitation est situé à Veyres 48 310 SAINT LAURENT DE VEYRES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 18 ha 28 a 35 ca appartenant à divers propriétaires : Monsieur CHASSANG Jean pour 9 ha 82 a 62 ca et l'indivision GOULOUMES 8 ha 45 a 73 ca sis à ALBARET LE COMTAL,

Identification des parcelles : **section B** : 855-870-871-872-873-874-885-886-887-888-892-894-896-1055-1056-1058-798-857-861-862-868-875-876-881-882-883-895-1057-1193-1194-1235- **section C** : 376-377-373-372

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Fait à Montpellier, le 03 septembre 2020

Pour le directeur régional  
et par délégation,  
Le chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire  
**signé**

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-09-03-001

délégation de signature de M. le recteur d'académie à M. le  
DASEN 32

*Délégation de signature de M. FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse à M. Farid  
DJEMMAL, DASEN du Gers*

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Direction des affaires juridiques

MLA/delegation DASEN  
novembre 2019

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,  
**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;  
**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,  
**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Farid DJEMMAL**, directeur académique des services de l'Education nationale du Gers, à l'effet de signer les actes suivants :

#### **I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS**

##### **I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article



R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,

les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

#### **I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap**

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

#### **I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE**

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'intérim, Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus au DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

#### **ARTICLE 3**

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.



#### ARTICLE 4

M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 03 SEP. 2020

M. Mostafa FOURAR



Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-09-03-002

délégation de signature de M. le recteur d'académie à Mme  
la DASEN du Tarn

*Délégation de signature de M. FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse à Mme Marie-Claire  
DUPRAT, DASEN du Tarn*

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,



Direction des affaires  
juridiques

MLA/delegation DASEN  
novembre 2019

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télocopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R.222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Claire DUPRAT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Tarn, à l'effet de signer les actes suivants :

#### ***I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS***

##### **I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,



L'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,

Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,

Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,

Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,

Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,

Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Delphine ROCHETTE, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale du Tarn.

#### **I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap**

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

#### **I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE**

Organisation de la carte scolaire du premier degré,

Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,

Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'intérim, Mme Delphine ROCHETTE, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus au DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

#### **ARTICLE 3**

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.



**ARTICLE 4**

Mme la directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 03 SEP. 2020

M. Mostafa FOURAR

**SGAMI SUD**

**R76-2020-09-04-004**

**arrêté délégation d'ordonnancement secondaire du  
SGZDS M. CHASSAING**

*arrêté délégation d'ordonnancement secondaire du SGZDS M. CHASSAING*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

---

Arrêté du **04 SEP. 2020** portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

---

Le Secrétaire général adjoint  
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

### ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

**2 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud  
en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique »  
en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

**2 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BRIANT Frédéric	JORDAN Jean-Luc	PERCKE Isabelle
BIET Justine	MORGANTI Pierre-Dominique	REYNIER Béatrice
BELMONTE Catherine	MARCHIONE Nathalie	ROUMANE Sonia
COSTANTINI Christine	MORENO Raphaël	SANCHEZ Francis
CAILLAUD Christine	LE-TARTONNEC Joëlle	STURINO Isabelle
FRAISSE Eric	LAFROGNE Sylvie	
HOLOZET Rauana		

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DURIS Amélie	GAY Lætitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadège	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
FAURE Katie	BEDDAR Hocine	AHMED Natacha
OUAICHA Fatiha	DUDZIAK Stéphanie	BALZARINI Eric (à/c du 01/08/2020)
LAMBERT David-Olivier		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef (à/c du 1<sup>er</sup> août 2020), à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif

pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	BIET Justine	BRIANT Frédéric
AIGLON Nicolas	BOUAZZA Dalila	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BORRY Johanna	



NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia	FLORES Cécile
CALABRESE Julie	CONSOLARO Christine	COSTE Stéphanie
CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie
DELAGE Eric		DE OLIVEIRA Valérie
DI GENNARO Elena	DUDZIAK Stéphanie	EUDE CARNEVALE Nadège
FRAISSE Eric	GAY Laëtitia	HOLOZET Rauana
	IBIZA-FISHER Geneviève	IVALDI Magali
JEAN-MARIE Nadège	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
MOUNIER Sandra	MARCHIONE Nathalie	MENUSIER Stéphane
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MORENO Raphaël
PERCKE Isabelle	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
OUAICHA Fatiha	PICAN Jacques	PEREZ Nathalie
ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STURINO Isabelle	TAORMINA Alain
TEDDE Anthony	VERCHER Christine	VERZENI Thierry
VIALARS Marion	VERDIER-DELLUC Nathalie	VERDIER Patricia
VISSE Emmanuel	LAMBERT David-Olivier	BALZARINI Eric

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**3 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Marie-Laure ALVAREZ, « attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia Bednarz, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section "indemnisation et recouvrement" et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l’UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d’administration de l’État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Didier LEBLAY, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu’à constater le service fait.

**ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l’immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

4 – 1 En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l’ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directeur de l’administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d’administration de l’État, adjoint au directeur de l’administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d’administration de l’État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier **0303-CLII-DSUD** du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
MARCHIONE Nathalie	STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia
FRAISSE Eric	BRIANT Frédéric	HOLOZET Rauana
LE-TARTONNEC Joëlle	BELMONTE Catherine	PERCKE Isabelle
BIET Justine		
LAMBERT David-Olivier		

**ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013**

5 – 1 En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l’ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directeur de l’administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d’administration de l’État adjoint au directeur de l’administration générale et des finances

- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216.

**5 – 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BREFEL Baotien
BROTO Liliane	CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
MECENERO Eric	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MOLINOS Patricia
PERRIER Emilie	PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline
	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BENAKKA Souad	BOUCHEZ Emmanuel	
BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia		
FATAN Amira	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne-Marie	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	HADDOU Sabine
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danièle	HNACIPAN Schulz
	JALASSON Marie-Danielle	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Habiba
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MATEOS Corinne	MOGUER Laury
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
MECENERO Eric		
NATALE Virginie	NUYTTEEN Yasmina	OLIVERIO Charlotte
OUADI Djamila	OULION Tony	PERRIER Emilie
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
PELUSO Virginie		
PRUDHOMME Sandy	PULIGNY Carine	RASOANARIVO Norosoa
REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline	REYNAUD Béatrice
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROUANET Régine

ROUSSEAU Edwige	RUGGIU Pierrette	SABA Sonia
SABATINI Camille	SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUNIER Marie-Noëlle
SINTES Virginie	TAPON Méliissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie	VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie

**ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

**6 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;
- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs et Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

**6 – 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **04 SEP. 2020**

Le Secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité sud

  
Christian CHASSAING



# SGAMI SUD

R76-2020-09-02-005

**Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) 2020 concours externe, interne et réservé aux travailleurs handicapés,**  
*Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) 2020 concours externe, interne et réservé aux travailleurs handicapés, 2020*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DU RECRUTEMENT

N° SGAMI/DRH/BR/n°2020-35

### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

#### **Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et interne pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (session 2020) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant ouverture du recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020, modifié par l'arrêté du 8 mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 15 juin 2020 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement par voie contractuelle d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 2 septembre 2020 fixant le seuil d'admissibilité du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Le seuil d'admissibilité pour le concours d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 est fixé à 12,21/20 pour le concours externe et à 9/20 pour le concours interne.

**ARTICLE 2** - Les listes des candidats externes, internes, travailleurs handicapés, déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2020

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE  
Eric VOTION



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



CONCOURS **EXTERNE** D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2020

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES  
(par ordre alphabétique)

Civilité	Nom	Prénom
Mme	AICARDI	LAURA
M	ALBANO	JULIEN
Mme	ARBOGAST	MARINE
Mme	ARTI	ROXANE
Mme	AZNAVOURIAN	ANNE
Mme	BENABDELKADER	SARAH
Mme	BENIKHLEF	ZOUBIDA
M	BENNABI	SOFIANE
Mlle	BERNIGAUD	LUCIE
Mme	BIANCOTTO	CAMILLE
M	BOMER	ANTOINE
Mme	BONALD	FANNY
Mme	BORDJI	LOUISA
M	BOUMEDIEN	ENZO
Mme	BOUNKET	BERNADETTE
Mme	BOYER	FLORENCE
Mme	BROSSAULT	ALICE
Mme	BRUGULAT	CHLOE
Mme	BURGALAT	CELINDA
Mme	CANAYER	MARIE
Mme	CHAVRIER	AURELIE
Mme	CHICHEPORTICHE	KELLY
Mme	CHOPIN	FANNY
Mme	CORDINEL	CELIA
Mme	CORRAO	EMILIE

Civilité	Nom	Prénom
Mme	COURJOL	FLAVIE
M	DALLARI	BRUNO
M	DEHORS	JEREMY
Mme	DORIDAM	CORALIE
M	DROUET	MAXIME
M	DUCHENE	NICOLAS
Mme	DUPONT	MARIE
Mme	ES SALMY	HAJAR
M	FREBOURG	THOMAS
M	FRECHOU	AMAEL
Mme	FRICKER	JULIETTE
M	GRABEY	NICOLAS
M	GRELLY	JOHAN
Mme	GUERIN	OCEANE
M	HOLLARD	PIERRE-LOUIS
Mme	HUG	MAEVA
Mme	HUGOT	CAROLINE
Mme	JARDIM GONCALVES	LISA
M	JOUVAL	FLORIAN
Mme	JUDOR	LOLA
Mme	KROUMOVA	SIMONA
M	LABAL	ERIC
Mme	LAGUERRE	AURELIE
Mme	LALLEMANT	OCEANE
Mme	LANGE	MARIE-SOPHIE
Mme	LATREILLE	ANNE
Mme	LE VEN	MAXENCE
Mme	LECHAT	MARION
Mme	LIMERAT	AUDREY
Mme	LORENZI	JESSY
M	LOWGREEN	RAUHITI
Mme	MARCOUL	SEVERINE
M	MARIN	SEAN
Mme	MEDIEN	CINDY SARAH
Mme	MICHEL	CYNTHIA
Mme	MIGNONNEAU	CHRISTELLE
Mme	MIRACISKI	STEPHANIE
M	MIRAOUI	ADEM
Mme	MOUCHET	SOPHIE
Mme	M'SAKNI	AMANDINE
Mme	NALDI	LOU
Mme	NGUYEN	VICTORIA
Mme	NIMSGERN	STELLA
M	OROSCO	BRICE
M	PADOVANI	SEBASTIEN
Mme	PATUREL	CHARLOTTE
Mme	PAULVE	ELODIE
Mme	PELLETIER	HELENE
Mme	PERNA	VALERIE
M	PETIT	THIBAUT
M	PETTINATO	FREDERIC
Mme	PICCO	FREDERIQUE
M	PINZIO	ALEXANDRE
Mme	RABIER	MARGAUX
M	RAKOTOARINORO	JOHAN

Civilité	Nom	Prénom
M	RASCLE	NATHAN
Mme	RIVIERE	LUCIE
M	ROMAT	LOIC
Mme	ROUQUETTE	MELINA
Mme	RUEDA	LEA
Mme	SALAT	CHLOE
Mme	SASTOURNE-ARREY	OCEANE
M	SEPIETER	ADRIEN
Mme	SICILIANO	CLOE
M	SIGISMEAU	ANTHONY
Mme	TAILHADES	CANDICE
M	TAVERNIER	ANTHONY
M	UNAL	BASTIEN
Mme	VANDERSTRAETEN	MARJORIE
Mme	VARGIU	ROMANE
M	VAUTHIER	THOMAS
Mme	VERGEZ	AUDREY
M	VIGOUROUX	CLEMENT
Mme	YAZBEK	MARIAM

Fait à Marseille, le 2 septembre 2020

Le Chef du bureau du recrutement



Eric VOTION





## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



CONCOURS **INTERNE** D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2020

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES  
(par ordre alphabétique)

Civilité	Nom	Prénom
Mme	ABBAL	CAROLINE
M	ARBIZU	KEVIN
M	BLANC	HUGO
Mme	BOURDERY	LAURE
Mme	CHANCOLON	CECILE
Mme	CONSTANTIN	EVE
Mme	DRAY	SAMANTHA
M	DUBRUNFAUT	KEVIN
M	DUMAS	NANS
Mme	FALCOU	LAURIE
M	FAUCON	FLORIAN
Mme	FAVARD	JUSTINE
Mme	FERRIER	NATHALIE
M	FOURCADE	MATTHIEU
M	GABOLDE	JEROME
M	GALBAN	LAURENT
Mme	GRABEY	AURELIE
M	GROSAJT	BORIS
M	HA HONG LAC	CHRISTIAN
Mme	HAMDI	DORSAF
M	HASSAINE	MOHAMED
Mme	JALADE	ALEXANDRINE
M	KARADJA	ARSLAN
M	LANDUCCI	CHRISTOPHE
Mme	LE NINIVIN	VIRGINIE

Civilité	Nom	Prénom
Mme	MARCHAL	GAELE
Mme	NESA-MORRA	MARINE
Mme	PEREZ	ENCARNITA
M	QUENOT	ERWAN
Mme	RASSEL	MILDRED
M	SAYNAC	ALEXANDRE
Mme	SCHULER	CECILE
M	YAMUT	SERGEN
Mme	ZANARDO	JESSICA

Fait à Marseille, le 2 septembre 2020

Le Chef du bureau du recrutement



Eric VOTION





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD



ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SGAMI

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTRE DE L'INTERIEUR - ZONE SUD

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

(par ordre alphabétique)

**RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE  
D'AGENT SPÉCIALISÉ DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS  
SESSION 2020**

10 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
MARS_1678819	M	ATTEIA		REMY
MARS_1681990	Mme	CREPIN	KERAUDREN	MAGALI
MARS_1680958	M	GROSAJT		BORIS
MARS_1678751	M	JANNIER	JANNIER	ADRIEN
MARS_1703235	M	LAURENT		ERIC
MARS_1682674	Mme	MADI		TATIANA
MARS_1693647	Mme	MAEDER		VICTOIRE
MARS_1681445	Mme	THUY		JESSICA
MARS_1702658	M	TITON		JEAN-FRANCOIS
MARS_1682364	Mme	ZANARDO		JESSICA

Fait à Marseille, le 15 juin 2020

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

